

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Séance publique :  
Convocation du 18 Mai 2020

### Ordre du jour :

- 1- Installation du conseil municipal
- 2- Election du maire
- 3- Détermination du nombre des adjoints au maire
- 4- Election des adjoints
- 5- Lecture de la charte de l'élu local
- 6- Indemnités de fonction
- 7- Délégation du conseil municipal au maire
- 8- Décision modificative
- 9- Informations projet en cours :
  - Restaurant
  - Ralentisseurs/trottoirs
  - Démolition maison Levasseur
- 10- Informations et questions diverses

Présents :

M Gérard ROI  
M Stéphane BIROT  
M Didier ANTRAS  
Mme Béatrice VERGEZ  
Mme Christine CHEVRIER  
M Frédéric LARROQUE  
M Cédric FAUCHEY  
Mme LABOY Sandra  
Mme Gina MUNCK  
M Ludovic LASSERRE  
Mme Sandra NEGRIER  
M Alban MATHIEU  
Mme Virginie PERRAULT  
M Thierry PETIT  
Melle Léa POLAERT

Absent :

Procuration :

Présence de :  
Mme Corinne BENARD, comptable  
Mme Stéphanie CHEVALIER, secrétaire

Secrétaire de séance :  
Mme Gina MUNCK

Le compte rendu de la séance du 23 avril 2020 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

- 1- **Installation du conseil municipal/Election du Maire/Détermination du nombre d'adjoints/Election des adjoints :  
Délibération n° 40-2020-DEL**

DÉPARTEMENT  
Guironde

ARRONDISSEMENT  
d'Espère Fedac

COMMUNE :

SAINT-SEURIN de CADOURNÉ

Communes de moins  
de 1 000 habitants

Élection du maire et des  
adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

## PROCÈS-VERBAL

### DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt cinq du mois de mai  
à dix huit heures huit minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des  
articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de S.A.I.N.T.  
SEURIN de CADOURNÉ  
Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

<u>ANTRAS Sidia</u>	<u>LARROQUE Frédéric</u>	<u>PERRAULT Virginie</u>
<u>BIROT Stéphane</u>	<u>LASSERE Ledonc</u>	<u>PETIT Thierry</u>
<u>CHEVRIER Chloé</u>	<u>MATHIEU Alban</u>	<u>POLAERT Léa</u>
<u>FAUCHEY Cedric</u>	<u>MUNCK Gina</u>	<u>Roi Gerard</u>
<u>LABOY Sandra</u>	<u>NEGRIER Sandra</u>	<u>VERGEZ Béatrice</u>

Absents <sup>1</sup> : .....

#### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Roi Gerard, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. MUNCK Gina a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### 2. Élection du maire

##### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie <sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

##### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Le POLAERT Léa, et BIROT Stéphane

##### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de volants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Roi, Gerard	15	quinze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de volants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Roi Gérard ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Election des adjoints**

Sous la présidence de M. Roi Gérard élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 33% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.1. Election du premier adjoint**

**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 14
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BIRAT Stéphane</u>	<u>14</u>	<u>quatorze</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

**3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint**

M. DIBAT Stéphanie ..... a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

**3.2. Élection du deuxième adjoint**

**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 14
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>ANTRAS Didier</u>	<u>14</u>	<u>quatorze</u>

**3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

**3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>10</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

M. ANTRAS Didier ..... a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

**3.3. Election du troisième adjoint**

**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 14
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>LARROQUE Frédéric</u> .....	<u>14</u> .....	<u>quatorze</u> .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>11</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>10</sup> Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>11</sup> Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

**3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin**<sup>12</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

M. LARROQUE Frédéric..... a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

**3.4. Election du quatrième adjoint**

**3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 15
- f. Majorité absolue<sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>VERGEZ Beatrix</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>

**3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin**<sup>13</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue<sup>4</sup>.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

<sup>12</sup> Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>13</sup> Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>14</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Mme VERGEZ Beatrice ..... a été proclamé(e) quatrième adjoint et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations <sup>15</sup>

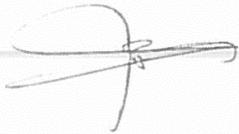
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020, à 19 heures, 00 minutes, en double exemplaire <sup>16</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



  
Les assesseurs,



  
P. Laut

<sup>14</sup> Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>15</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>16</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

## 2- Lecture de la charte de l'élu local

Gérard ROI donne lecture de la charte de l'élu local et apporte les explications nécessaires.

## 3- Indemnités de fonction : délibération n° 41-2020-DEL

Lors du précédent mandat, le maire avait une indemnité de 1 205,71€ brut mensuel.

Une augmentation a été proposée par l'Etat pour les maires des petites communes. L'indemnité est de 1 567,43 € brut mensuel.

Voté à l'unanimité

Les adjoints percevaient 194,47 € brut mensuel (soit 5% de l'indice) ce qui est apparu insuffisant au regard des tâches accomplies au fil des jours.

Il est proposé une augmentation de :

252,81 € brut mensuel (soit 6,50% de l'indice) ou

320,88 € brut mensuel (soit 8,25% de l'indice)

Voté 320,88 € à la majorité 14 pour et 1 abstention (Virginie PERRAULT).

## 4- Délégation de fonction du conseil municipal au maire : délibération n° 42-2020-DEL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 100 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 10 000 euros par sinistre ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;  
 19° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;  
 20° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;  
 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 5- Décision modificative : délibération n° 43-2020-DEL

PORT MARECHAL

Exercice : 2020

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
<b>Total Dépenses</b>				<b>Total Recettes</b>			
0.00				0.00			
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
25/05/2020	21568-000	Autres matériels, outillages i	-30 700.00	//	-		0.00
25/05/2020	21578-000	Autre matériel et outillage de	30 700.00	//	-		0.00
<b>Total Dépenses</b>				<b>Total Recettes</b>			
0.00				0.00			

Voté à l'unanimité

#### 6- Informations projet en cours :

- **Restaurant**

Les fenêtres et les portes du rez-de-chaussée ont été changées et posées par Frédéric et Christophe, le conseil les en remercie. Les travaux de la chape de la terrasse à l'arrière du restaurant ayant été interrompus par le confinement, vont être repris. Il faut prévoir l'isolation du bar et la révision de la chaudière.

2 devis ont été reçus pour le changement des fenêtres de l'étage, soit en changeant les fenêtres mais tout en gardant les volets en bois : 3 885 €, soit en changeant les fenêtres par des fenêtres avec volets roulant intégrés : 6 456 €. A voir.

- **Ralentisseurs/trottoirs**

Les ralentisseurs, devant l'école plateau surélevé devant la rue des Magnolias et 2 chicanes, devraient être réalisés pour septembre. Il faudrait faire une réfection des trottoirs du côté des numéros pairs de la rue des Frères Razeau (après le parking du restaurant en direction de la maison des jeunes).

- **Démolition maison Levasseur**

Par mesure de sécurité, les travaux de démolition de la maison sont en cours.

#### 7- Informations et questions diverses

**Matériel ateliers :** Prévoir réparation du tractopelle : fuite, pieds pivot à changer, vérin, siège et jeux de patin.

Prévoir aussi la réparation du vieux tracteur Renault.

Les deux roto tondeurs sont opérationnels.

Un grand nombre de matériel est dehors. Il serait souhaitable de réfléchir à l'achat d'un nouvel hangar afin de le préserver des intempéries. Un devis a été demandé par Stéphane Birot à la SARL INTERMAT d'Allats : 5 421 ,70 € TTC (8 m x 6 m).

Frédéric LARROQUE précise qu'une annonce a été déposée par la même entreprise pour un abri mais beaucoup plus grand (120 m²) : moins de 4 000 € HT. Pour l'heure et au vu des incertitudes financières, on attend !!

Place du 8 mai 1945, là où la démolition de la maison de l'ancien cordonnier a été faite, une demande de devis a été demandée à l'entreprise FRANCHINI pour refaire le dessus du mur mitoyen entre la maison de Mme AUBENEAU et la commune.

Une autre demande pour faire une clôture là où se trouvait la maison que nous avons démolie avec un retrait de 4 ou 5 m afin de pouvoir garer les véhicules des locataires ou de leurs invités sans être obligés de rentrer dans la cour.

**Salle des fêtes** : Afin d'empêcher la circulation des véhicules sur la pelouse, derrière la salle des fêtes, Monsieur le Maire demande au conseil de réfléchir sur la réalisation :

- d'une butée le long de la pelouse : style bordure haute de caniveau avec 22cm de vue
- ou des poteaux en bois (proposition de Stéphane BIROT)

Pour information : Nous venons de recevoir la notification de pourvoi en cassation pour **l'affaire MIKLIK**. Monsieur le Maire présente un résumé du dossier au nouveau conseil municipal. La cassation n'étant pas suspensive, Mme Miklik prévoit de s'acquitter de 200 € par mois jusqu'à apurement.

**Locations logements communaux** :

- Le T5 va être libre à partir du mois de septembre. Mme Radenne qui est locataire de l'appartement situé à l'école, côté route, est très intéressée car celui qu'elle occupe actuellement est trop petit pour sa famille (3 enfants). Le T5 est plus adapté. Le logement de l'école sera donc disponible. Nous ne devrions pas avoir trop de difficultés à le relouer. Il dispose de deux chambres.

**Bâtiments communaux** : Monsieur le maire indique qu'une visite de tous les bâtiments communaux va être programmée.

**Dons/Legs** : Il est nécessaire de refaire la délibération pour acceptation de dons par Monsieur le Maire. Voté à l'unanimité.

**Guinguette** : Durant la période de crise sanitaire liée au COVID-19, Monsieur le Maire propose de ramener le loyer à 500 € au lieu de 700 € pour le mois de juin dans le cas où le mode de restauration est à emporter. Voté à l'unanimité

La séance est levée à 21H.